



GÎTES & HEBERGEMENTS

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

vous trouverez ci-après le contrat de location ainsi que le règlement d'exploitation vous informant des conditions d'usage des gîtes d'hébergement de la Grange de Fontenay. Ce règlement est établi pour le bien-être et le confort de tous, dans l'intérêt et le respect de tous.

Nous vous souhaitons un bon séjour à la Grange de Fontenay.

Mr & Mme RIALLAND
SARL La Grange de Fontenay

CONTRAT DE LOCATION & REGLEMENT INTERIEUR

- Article-01** Le gîte de la Grange de Fontenay est une propriété de la "SCI la Grange de Fontenay". La Grange de Fontenay est seule compétente pour la location de son gîte d'hébergement.
- Article-02** Les présents contrats et règlement intérieur sont destinés à l'usage exclusif du gîte d'hébergement de la Grange de Fontenay. La location du gîte de la Grange de Fontenay est soumise préalablement à l'approbation sans réserve du contrat de location par son "locataire" signataire.
- Article-03** Est désignée sous le terme "locataire", toute personne physique signataire du contrat de location de la Grange de Fontenay. Cette personne est en charge de la responsabilité du gîte, de l'application du contrat de location et du règlement intérieur, ainsi que du bon déroulement du séjour de ses hôtes lors d'une réception ou à l'occasion de toutes réunions recevant du public à la Grange de Fontenay. La location est fixée contractuellement pour une durée déterminée, le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux en dehors de la période de location.
- Article-04** Est désignée sous le terme "gîte", la grange située au cœur du domaine de la Grange de Fontenay à l'usage d'hébergement de groupe.
- Article-05** Le gîte comprend :
- 1 sas d'accès principal
 - 2 sanitaires (Hommes - Femmes séparés) accessibles aux personnes handicapées
 - 2 espaces de toilette (Hommes - Femmes séparés)
 - 4 cabines de douches.
 - 17 Lits superposés (soit 34 couchages) comprenant chacun 1 couverture et 1 oreiller assortis
 - 3 Lits doubles (soit 6 couchages) comprenant chacun 2 couvertures et 2 oreillers assortis
- Article-06** La location du gîte comprend en plus des locaux désignés ci-dessus:
L'eau chaude, l'électricité, le chauffage, le nettoyage des locaux.
- Article-06** Les horaires de mise à disposition des gîtes sont définis comme suit:
En semaine, de **16h00** le jour de la location à **12h00** le lendemain.
Le week-end, de **16h00** le samedi à **12h00** le dimanche.
- Article-10** La réservation du gîte de la Grange de Fontenay doit être confirmée au plus tard trente jours avant la date de location et, n'est validée que par la signature du contrat de réservation, le versement du solde complet de la location.
- Article-08** L'effectif du gîte est fixé réglementairement à 40 couchages. Si le nombre de personnes hébergées dans le gîte excède l'effectif pour lequel le gîte est agréé, la Grange de Fontenay peut refuser sans préavis ni dédommagement les personnes supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat de location.
- Article-09** Le gîte est placé sous l'entière et pleine responsabilité du "locataire", seul habilité à la prise et remise des clés ainsi qu'à l'exercice d'inventaire avec la Grange de Fontenay. Tout dommage ou dégât sera facturé en sus de la location ou en déduction de la caution versée. Le "locataire" signale à la Grange de Fontenay les éventuels dégradations ou manquements, lesquels feront alors l'objet d'une remise en état facturée au "locataire". Le "locataire" est solidairement responsable de la bonne conduite de ses invités ainsi que des dégradations que ceux-ci pourraient occasionner, et répond de toutes détériorations causées aux locaux, au mobilier, aux appareils et installations, solidairement avec l'auteur du dommage.
- Article-19** Les locaux, les installations matérielles et le mobilier doivent être laissés en parfait état de propreté et de fonctionnement. Leur reddition s'effectue selon les directives inscrites à l'entrée du gîte.
- Article-11** Toute annulation, désistement ou modification à diminution de la durée de location du gîte doit être notifiée par lettre recommandée adressée à la Grange de Fontenay. Le solde de la location est considéré acquis par la Grange de Fontenay au versement et ce, quelque soit la date ou la cause de l'annulation. Aucune réduction des effectifs d'hébergement dans le gîte ne peut entraîner une réduction du prix de la location initialement déterminé.

- Article-12** La salle est assurée au titre de la responsabilité civile et de l'incendie. La Grange de Fontenay décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens (y compris véhicules stationnés sur le parking) des clients et de leurs hôtes.
- Article-18** Le "locataire" est tenu de respecter et faire respecter les règles de confort, de vie communautaire et de sécurité suivantes :
 Interdiction stricte de fumer, d'utiliser des bougies, encens, briquets, allumettes, réchaud, ou tout autre moyen de chauffage / cuisson / éclairage susceptible de provoquer un départ de feu à l'intérieur du gîte.
 Interdiction de jeter dans la cuvette des WC tout autres objets / matières que du papier hygiénique.
 Interdiction de tout animal domestique dans le gîte et / ou sur le domaine de la Grange de Fontenay.
 Interdiction de laisser tous déchets dans les locaux et / ou sur le domaine de la Grange de Fontenay.
[Les déchets ménagers & organiques, bouteilles vides, papiers, éléments recyclables devront, après conditionnement, être évacués et traités par le "locataire".]
 Interdiction de toutes nuisances sonores volontaires aux abords et à l'intérieur du gîte.
[toutes mesures utiles doivent être prises pour préserver l'ordre, la tranquillité, la sécurité et le repos des personnes hébergées dans le gîte.]
- Article-15** L'éclairage d'ambiance demeure règlementairement allumé dans la circulation principale pendant toute la durée de la location. Les blocs d'éclairage de sécurité s'allument en cas de disparition de l'éclairage normal.
- Article-20** La Grange de Fontenay n'est en aucun cas responsable des accidents, vols, etc., survenant sur la propriété ou dans les locaux.
- Article-20** L'usage du gîte peut être retiré ou suspendu en tout temps et sans préavis par la Grange de Fontenay à tout usager du gîte qui auraient donné lieu à des plaintes reconnues fondées, causé des dégâts intentionnellement ou qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent règlement.
- Article-24** La Grange de Fontenay se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis et sans indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux (code moral ou public). La Grange de Fontenay est exonérée de toute responsabilité dans l'exécution, partielle ou totale, du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats).
- Article-25** Toutes réclamations relatives à un séjour dans les gîtes doivent être argumentées et adressées par lettre recommandée dans les meilleurs délais à la "Grange de Fontenay" en vu d'un accord amiable. En cas de désaccord persistant seul le tribunal compétent de notre juridiction sera seront en mesure de régler le litige.

EN CAS D'URGENCE

Grange de Fontenay	02 32 53 54 73	Pompiers	18
Pierre RIALLAND	06 60 22 33 73	Gendarmerie	17
Patrice RIALLAND	06 60 65 76 54	S.A.M.U	15

CONSIGNES DE DÉPART

- 01.** Plier les couvertures et disposer les avec leurs oreillers assortis au pied de chaque lits
- 02.** Aérer le gîte en ouvrant les chassis à soufflets latéraux
- 03.** Ramasser et évacuer tous déchets et détritrus
- 04.** Balayer les alcôves de sommeil, les douches et les sanitaires
- 05.** Eteindre les éclairages (alcôves, circulation, sanitaires et douches)
- 06.** Couper le chauffage
- 07.** Eteindre les 2 ballons d'eau chaude
- 08.** Vérifier que vous n'oubliez aucun objet, vêtement, appareil ...